



RAPPORT ANNUEL 2024-2025

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Table des matières

Présentations	
Lettres officielles	3
Mission, vision et valeurs	4
Gouvernance	
Rapport de la présidente	5
Rapport de la directrice générale et secrétaire	10
Rapport du conseil d'administration	16
Orientation stratégique	19
Comité de gouvernance et d'éthique	24
Comité d'audit	27
Comité des ressources humaines	28
Mot des administrateurs nommés	30
Comité de la formation	31
Comité d'équivalence de diplôme et de la formation	32
Responsabilité professionnelle et indemnisation	35
Bureau du syndic	37
Conseil de discipline	42
Conciliation et arbitrage des comptes	45
Comité de révision	47
Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles	48
Amélioration de la pratique	50
Comité d'inspection professionnelle	52
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	57
Comité de la formation continue	59
Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	63
Renseignements généraux	65
États financiers	67

Lettres officielles

Québec, le 2 septembre 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée
nationale

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Sonia LeBel

Montréal, le 2 septembre 2025

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2024-2025 pour la période comprise entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,



Dre Fadji Koffi, podiatre

Montréal, le 2 septembre 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2024-2025 pour la période comprise entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Dre Fadji Koffi, podiatre

Mission, vision et valeurs

Mission :

Protéger le public et assurer une médecine podiatrique accessible et de qualité

Encadrée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des podiatres du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à la sécurité des soins prodigués par ses membres. À cette fin, l'Ordre encadre l'exercice de la profession selon des normes élevées de compétence, d'éthique et de qualité. Il soutient activement le développement et l'actualisation des compétences professionnelles afin de favoriser une pratique podiatrique rigoureuse, accessible et centrée sur les besoins de la population.

Vision :

Devenir un partenaire incontournable des communautés et faire de la profession la référence médicale de la santé du pied

L'Ordre des podiatres du Québec souhaite bâtir un avenir où chaque citoyen peut compter sur des soins podiatriques de qualité, accessibles et intégrés. L'Ordre entend favoriser l'arrimage entre les différents professionnels de la santé afin de renforcer les corridors de soins et d'assurer une prise en charge fluide, continue et sécuritaire. Il s'appuie sur l'engagement et la compétence de ses membres pour faire de la podiatrie une composante essentielle des parcours de soins, ancrée dans les milieux de vie et les besoins de la population.

Valeurs :

L'Ordre a identifié cinq valeurs qui servent de principes fondamentaux guidant la conduite de son personnel, des dirigeants et des membres de ses comités. Ces valeurs sont les suivantes :

- **Engagement**
- **Adaptabilité**
- **Détermination**
- **Collaboration**
- **Compétence**

Mot de la présidente

Rappel du mandat

La Présidence du Conseil d'administration joue un rôle central dans la gouvernance de l'Ordre, en assurant notamment la coordination stratégique, la supervision des travaux du Conseil d'administration et la représentation institutionnelle.

Elle veille à la préparation rigoureuse des réunions du Conseil d'administration en collaboration avec la direction générale, à l'encadrement des comités, ainsi qu'au suivi des décisions prises. Porteuse de la vision stratégique, la présidence s'assure de l'alignement des membres sur les orientations de l'Ordre et agit comme ambassadrice auprès des parties prenantes externes, notamment les instances gouvernementales et les autres ordres professionnels. Elle entretient un lien fonctionnel avec le bureau du syndic, en agissant comme personne-ressource pour assurer une communication fluide et conforme aux exigences du Code des professions.

Elle incarne également un leadership éthique et responsable, en favorisant des communications claires, une évaluation continue du fonctionnement du Conseil d'administration et à l'implantation de saines pratiques de gouvernance.

La Présidence est élue pour un mandat de 3 ans.



Dre Fadji Koffi, podiatre

C'est avec enthousiasme et fierté que je vous présente le bilan des principales activités réalisées par l'Ordre des podiatres du Québec entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

L'année 2024-2025 a été marquée par une volonté ferme de renforcer les fondations de l'Ordre tout en poursuivant notre engagement envers la qualité, la rigueur et l'évolution de la profession podiatrique. Nous avons consolidé notre présence institutionnelle, tant au Québec, qu'au niveau pancanadien et à l'international.

La participation au Colloque de l'Ordre national des pédicures-podologues à Paris a permis de faire rayonner la profession de podiatre et de créer des ponts avec des partenaires. Elle a également permis de positionner l'Ordre comme un acteur engagé dans les enjeux internationaux de la profession.



Colloque de l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP), 24 janvier 2025

Cette mission a favorisé une meilleure compréhension des différences de formation et de cadre législatif entre la France et le Québec, ce qui contribuera à l'évaluation plus éclairée des demandes d'équivalence. Elle a aussi permis d'entreprendre un dialogue structurant avec l'Ordre national des pédicures-podologues, notamment en vue de réduire les cas d'exercice illégal au Québec par des professionnels formés à l'étranger, ce qui à long terme, pourrait faciliter le travail de nos services juridiques et avoir pour conséquence une diminution des ressources consacrées à ces dossiers. Enfin, ces échanges ont ouvert la voie à une collaboration durable pour encadrer la mobilité professionnelle et renforcer la protection du public. Nous en ressortons avec des consultations précieuses et indispensables pour l'Ordre national des pédicures-podologues et l'Ordre des podiatres du Québec.

Par ailleurs, l'Ordre a engagé une veille réglementaire active sur la reconnaissance des autorisations d'exercice en podiatrie dans les provinces canadiennes. Cette initiative s'inscrit dans notre volonté d'élargir l'accès à la profession et de faciliter la mobilité des podiatres à travers le pays.

Parallèlement, nous avons intensifié nos collaborations avec d'autres ordres professionnels de la santé, multipliant les

rencontres et développant des relations harmonieuses qui renforcent notre influence positive et constructive au sein du système professionnel québécois. Nous avons pu créer de nouveaux liens solides, qui sont nécessaires à la réussite de notre planification stratégique. Nous poursuivons également nos démarches pour promouvoir un accès élargi aux soins podiatriques, notamment en envisageant l'intégration des podiatres en première ligne de soins. Nous poursuivons l'objectif que la profession podiatrique soit « celle qui vient immédiatement à l'esprit » (le *top of mind*) pour la santé du pied, tel que nous l'avions mentionné lors de nos derniers états généraux.



Déclaration de Montréal sur les soins de santé pertinents
17 janvier 2025

Dr Mauril Gaudreault (CMQ), Dre Fadji Koffi, podiatre (OPQ), Mme Vanessa Fredj (OODOQ), Dre Geneviève Bois (CQMF), Dr René Wittmer (Choisir avec soin Québec), M. Paul-André Gallant (OOAQ), M. Alexandre Nadeau (OEQ) et Mme Joëlle Emond (ODNQ)

Gouvernance et leadership stratégique

Le Conseil d'administration a poursuivi ses travaux avec rigueur et engagement. Nous avons mené à terme le processus de sélection d'une nouvelle direction générale, amorcé une réflexion sur les profils de compétences des administrateurs, et renforcé le rôle des comités, notamment ceux de gouvernance et d'audit. Nous avons créé un nouveau comité, soit celui du développement professionnel, qui a pour mandat d'analyser en amont les guides et les recommandations qui seront discutés et entérinés par le Conseil d'administration entourant la pratique professionnelle.

Soucieuse de poursuivre ma formation tout en veillant à une gestion judicieuse des ressources financières de l'Ordre, j'ai pris l'initiative de soumettre ma candidature pour une bourse donnant accès à une certification en gouvernance des sociétés d'État. J'ai donc eu le privilège de compléter une Certification en gouvernance des sociétés d'État, dispensée par le Collège des administrateurs de sociétés, grâce à une bourse de 5 000 \$ obtenue en février 2025. Cette formation, échelonnée sur une durée de trois (3) jours, m'a permis d'approfondir mes compétences stratégiques en gouvernance, d'actualiser mes connaissances sur les meilleures pratiques et d'acquérir des outils concrets pour soutenir la saine gouvernance de l'Ordre. En tant que Présidente du Conseil d'administration, ces apprentissages me guideront vers une prise de décision davantage éclairée, une optimisation du fonctionnement des comités et un leadership renforcé auprès de l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Cela contribuera à accroître la confiance et la transparence au sein de notre organisation, tout en soutenant l'atteinte de nos objectifs au bénéfice de la protection du public.

Congrès 2024

Le Congrès 2024 de l'Ordre des podiatres du Québec s'est tenu les 14 et 15 juin 2024 au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe, rassemblant un large éventail de professionnels de la podiatrie autour d'activités scientifiques, de formations pratiques et d'échanges enrichissants. L'événement a accueilli de nombreux participants et a permis de renforcer les liens entre les membres de la profession, les partenaires institutionnels et les exposants. Grâce à une organisation rigoureuse, le congrès a été un franc succès. L'équipe de l'Ordre exprime sa reconnaissance envers ses partenaires pour leur soutien indéfectible et souligne leur rôle essentiel dans la réussite de l'événement. Ce fut une grande joie pour nous tous de célébrer et de reconnaître le travail de quelques collègues dans le cadre du 50e anniversaire de l'Ordre des podiatres du Québec. Nous avons pu, par la même occasion, voir avec un peu de recul, tout le chemin parcouru durant ces dernières années et constater à quel point notre profession a évolué.



Congrès de l'Ordre des podiatres du Québec
14 juin 2024

Représentations

Dans le cadre de mon mandat, j'ai eu l'occasion de représenter l'Ordre des podiatres du Québec lors de plusieurs événements et rencontres stratégiques. Voici un aperçu des principales représentations effectuées au cours de l'exercice 2024–2025 :

- **Conseil interprofessionnel du Québec** : Participation aux assemblées des membres ainsi qu'aux rencontres particulières tenues au cours de l'exercice, notamment sur les chantiers de la modernisation du système professionnel et sur la mutualisation des services ;
- **Choisir avec soin** : Participation à la rencontre des partenaires de la Déclaration de Montréal, organisée par le Collège québécois des médecins de famille et Choisir avec soin Québec (17 janvier 2025) ;
- **Université du Québec à Trois-Rivières** : Discours de la Présidence de l'Ordre et échanges avec les podiatres et étudiants lors de l'activité vins et fromages à l'UQTR (31 janvier 2025) ;
- **Colloque de l'Ordre national des pédicures-podologues** :
 - Participation à titre de panéliste à la première édition du colloque tenu à Paris le 24 janvier 2025, pour la thématique : « Accélérer l'universitarisation des formations sanitaires et médico-sociales : des transformations nécessaires ? » ;
 - Rencontres avec des personnalités politiques françaises, représentants de l'Ordre national des pédicures-podologues, représentants des programmes de formation des pédicures-podologues, étudiants et pédicures-podologues ;
- **Office des professions du Québec** :
 - Participation à des rencontres avec la Présidence et la Vice-Présidence de l'Office des professions ;
 - Participation à des rencontres et formations avec Me André Gariépy, commissaire à l'admission aux professions de l'Office des professions du Québec ;
- **Santé Québec** : Rencontre avec des représentants de Santé Québec concernant le Plan Santé et présentation des enjeux de l'Ordre ;
- **Collège des médecins du Québec** : Rencontre avec la Présidence du CMQ et participation à un webinaire sur la place du privé en santé, organisé par le CMQ, avec la présence du ministre de la Santé et des Services sociaux M. Christian Dubé, ainsi que des représentations tenues concernant les trajectoires de soins et le référencement vers des médecins spécialistes ;
- **Ministère de la Santé et des Services sociaux** : Représentations concernant plusieurs dossiers, telles les priorités du Plan Santé et les modifications règlementaires entourant l'utilisation du tablier plombé ;
- **Association des podiatres du Québec** : Collaboration et échanges sur divers projets dans le cadre de rencontres de travail avec les permanences respectives ;
- **Table sectorielle en santé et relations humaines** : Participation aux rencontres de la table sectorielle en santé et relations humaines regroupant notamment des représentants des ordres de la santé.

Projets en cours

Plusieurs projets et initiatives amorcés en 2024-2025 se poursuivront au cours du prochain exercice. Parmi ceux-ci, notons particulièrement certains projets qui sont en lien avec la planification stratégique de l'Ordre :

- Chantier sur la reconnaissance partielle des équivalences pour les pédicures-podologues formés à l'étranger;
- Collaboration avec l'Ordre national des pédicures-podologues pour encadrer les professionnels souhaitant exercer au Québec et prévenir l'exercice illégal;
- Collaboration et représentations auprès des instances encadrant l'accès à la profession dans les autres provinces canadiennes, pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre canadienne;
- Représentations auprès d'instances universitaires pour la mise en place ou la bonification d'un programme en médecine podiatrique;
- Représentations pour faciliter le référencement vers des spécialités en médecine;
- Représentations pour promouvoir l'accès aux soins podiatriques et la pertinence des trajectoires de soins.

Finalement, je tiens à saluer le travail exceptionnel de l'équipe de la permanence, du Conseil d'administration et des comités. Leur engagement constant est essentiel à la réalisation de nos objectifs. Ensemble, nous continuons à remplir

notre mission première : assurer la protection du public en favorisant une pratique podiatrique compétente, éthique et conforme aux plus hauts standards de qualité, tout en respectant les valeurs de notre organisation.

En somme, l'année écoulée a été marquée par des défis importants, mais aussi par des avancées significatives dans la réalisation de notre mission. Grâce à l'engagement constant de nos membres, nous avons pu renforcer nos actions en matière de protection du public et faire progresser les priorités de l'Ordre. Je tiens à remercier sincèrement tous les membres pour leur confiance envers l'Ordre et pour leur précieuse contribution à l'atteinte de nos objectifs communs. Ensemble, nous continuons de bâtir une profession forte, rigoureuse et tournée vers l'avenir.

Je souhaite que nous poursuivions notre chemin avec rigueur et vision, afin de faire de la podiatrie une profession toujours plus reconnue et mobilisée, au service de la population québécoise, et que nous continuons d'être un exemple de réussite pour les autres provinces et pays avec lesquels nous collaborons.



La présidente,
Dr^e Fadji Koffi, podiatre

Genre	Femme
Âge d'entrée en fonction de son plus récent mandat	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat	26 mai 2023
Modalité de l'élection	Suffrage universel des membres
Nombre de mandats terminés au 31 mars	0
Durée du mandat à la présidence (en années)	3
Rémunération globale (au dollar près) pour ses services à temps partiel au cours de l'exercice 2024-2025	29 934 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées	16
Secteur d'activité professionnelle	Podiatrie générale

Mot de la directrice générale et secrétaire



Barbara Karczewska, LL.B., B.C.L., MBA

Animée par un profond sentiment d'engagement envers la mission de protection du public, j'ai intégré la direction générale de l'Ordre des podiatres du Québec à l'automne 2024. Issue du milieu juridique et forte d'une expérience en gestion, j'ai abordé cette nouvelle fonction avec enthousiasme, en portant un regard neuf et en étant soucieuse de bien comprendre les enjeux propres à l'Ordre des podiatres du Québec.

Je tiens à remercier sincèrement Mme Martine Gosselin qui avait précédemment assumé le rôle de directrice générale et secrétaire de l'Ordre depuis les dix (10) dernières années, ainsi que M. Richard Blain qui a assuré l'intérim de la direction générale entre les mois de juillet et novembre 2024.

Rappel du mandat

La direction générale assume un rôle stratégique et opérationnel essentiel à la réalisation de la mission de protection du public.

Conformément au Code des professions, elle agit sous l'autorité du Conseil d'administration, dont elle soutient les travaux et assure la mise en œuvre des décisions.

Elle assure la gestion courante des affaires de l'Ordre, notamment en concevant et exécutant les plans opérationnels qui traduisent le plan stratégique en actions concrètes, touchant l'ensemble des secteurs de l'Ordre.

Elle est responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles, en plus de diriger les équipes vers l'atteinte des objectifs.

Agissant sous l'autorité du Conseil d'administration, la direction générale seconde également ce dernier ainsi que sa Présidence, notamment dans la préparation des réunions, le soutien technique et le suivi des mandats. Enfin, elle entretient des relations avec les parties prenantes internes et externes.

Grands chantiers

Dès mon entrée en poste, j'ai pris le temps d'analyser les projets en cours, de m'approprier les priorités stratégiques 2024-2029 et d'identifier les leviers d'amélioration organisationnelle.

Dans ce contexte, un exercice a été amorcé afin de doter l'Ordre d'indicateurs de performance clairs et mesurables. Ces indicateurs permettront de suivre de manière rigoureuse la progression des actions inscrites à la planification stratégique, d'en évaluer les retombées concrètes et d'ajuster les interventions au besoin.

Au cours de mes premiers mois en poste, j'ai notamment mis l'accent sur l'optimisation de certains processus internes, sur la gestion budgétaire et sur la consolidation des relations avec les parties prenantes de l'Ordre. Ces actions visent à soutenir la mission de l'Ordre, tout en assurant une gestion agile, rigoureuse et efficace.

Durant cette période, une réorganisation interne de la permanence de l'Ordre a également été pilotée. Cette démarche structurante s'inscrit dans une volonté de doter l'organisation d'une configuration pérenne et alignée sur les objectifs de la planification stratégique 2024-2029. Elle a été motivée par une nouvelle vision de l'organisation interne, une évaluation des besoins opérationnels et une analyse budgétaire en vue de l'exercice 2025-2026.

La révision de l'organigramme a permis de clarifier les responsabilités, de redéfinir plusieurs descriptions de tâches et d'abolir certains postes devenus non essentiels pour les besoins de l'Ordre. Par ailleurs, la réorganisation a permis d'optimiser l'encadrement des tâches, de mieux répartir les ressources humaines et de mieux gérer la masse salariale. Cette rationalisation s'est faite sans compromettre la qualité des services qui doivent être rendus aux membres et les services au public, ni l'efficacité des opérations internes. Certains ajustements supplémentaires sont prévus au courant de l'exercice 2025-2026, découlant de l'opérationnalisation de cette restructuration organisationnelle.

L'hiver 2025 a également été marqué par l'arrivée d'une nouvelle directrice au sein de l'équipe de la permanence de l'Ordre. Les responsabilités incombaient à cette nouvelle directrice regroupent désormais les fonctions juridiques, corporatives et réglementaires, dans une perspective de cohérence, d'efficacité et de meilleure coordination des mandats, le tout dans le but de renforcer l'expertise interne, clarifier les rôles et soutenir la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Ordre.

Sur le plan budgétaire, le suivi de l'exercice 2024-2025 ainsi que la planification du budget 2025-2026 ont constitué des priorités majeures. Un exercice rigoureux de révision des dépenses a été entrepris. Cette démarche permet de réévaluer en profondeur les besoins réels de l'Ordre, poste par poste, en mettant de côté les reconductions automatiques de dépenses. Bien que cet exercice doive se poursuivre au cours des prochains mois, il a déjà permis d'identifier des leviers d'optimisation et de renforcer la discipline budgétaire. Cette approche vise à assurer une gestion financière responsable, fondée sur des hypothèses prudentes, tout en explorant des stratégies pour accroître les revenus de l'Ordre.

Parties prenantes de l'Ordre

Les relations entre ordres professionnels jouent un rôle fondamental dans la promotion d'une collaboration efficiente. Dans cette optique, j'ai initié des rencontres avec mes homologues afin de renforcer les liens institutionnels, d'identifier des enjeux communs et de favoriser des solutions concertées. Ces échanges permettent d'établir des dialogues constructifs et d'ouvrir des pistes de collaborations prometteuses.

En janvier 2025, l'Ordre a également pris part à une mission de représentation en France, dans le cadre du premier colloque de l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP). Cette mission a permis de mieux comprendre les réalités de la profession en France, notamment en ce qui concerne la formation, les compétences autorisées et les enjeux réglementaires. Elle a aussi été l'occasion de présenter la pratique podiatrice québécoise, de discuter des défis liés à la reconnaissance des compétences et de la pratique illégale, et d'explorer des pistes de collaboration avec les instances françaises. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de renforcer les liens internationaux, de promouvoir la qualité de la formation et de soutenir la mobilité professionnelle dans une perspective de protection du public.



Colloque de l'Ordre national des pédicures-podologues
24 janvier 2025

*Mme Barbara Karczewska, Dre Fadji Koffi, podiatre,
M. Eric Prou, podologue et président du Conseil
national de l'Ordre des pédicures-podologues,
Dr Ludovik Marsolais-Girard, podiatre.*

Une équipe forte pour réaliser la mission de l'Ordre

Je poursuis ce mandat avec la volonté de bâtir une organisation performante, ancrée dans les meilleures pratiques et tournée vers l'avenir. Les défis sont nombreux, mais ils sont aussi porteurs d'opportunités pour renforcer la confiance du public et faire rayonner la profession.

Je tiens à souligner la collaboration et le professionnalisme des membres de la permanence, l'appui indéfectible du Conseil d'administration, ainsi que l'engagement remarquable des podiatres et des membres impliqués au sein des comités. Leur contribution collective demeure essentielle à la mission de l'Ordre.

BKarczewska

La directrice générale et secrétaire,
Barbara Karczewska, LL.B., B.C.L., MBA

Ressources humaines

Direction générale et secrétariat de l'Ordre

Au 31 mars, le poste de la direction générale et secrétaire de l'Ordre est assumé par Barbara Karczewska LL.B., B.C.L., MBA. Pour une prestation de travail de 5 jours par semaine, la rémunération au dollar près de la directrice générale et secrétaire, au 31 mars 2025, est de 185 000 \$. Son entrée en poste a eu lieu le 18 novembre 2024.

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars	Nombre
Employé.es au 31 mars (au total)	12
Employé.es équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)	8,47

Membres de la permanence

M^e Marie Laurence Lenfant, LL.B., D.E.S.S.

Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe (jusqu'au 16 août 2024)

M^e Émilie Roy Robertson, LL.B, B.Sc.

Directrice des affaires juridiques et corporatives et secrétaire adjointe (depuis le 20 janvier 2025)

M^e Angélique Tsasis, LL.B., LL.M.

Avocate aux affaires contentieuses et au bureau du syndic (jusqu'au 4 avril 2025)

M^e Claire Mainville, LL.B

Avocate, direction des affaires juridiques et corporatives (jusqu'au 28 mars 2025)

Stagiaire en droit (jusqu'au 1^{er} novembre 2024)

D^r Andréanne Beaudoin, podiatre

Directrice à l'amélioration de l'exercice

D^r Marie-Michèle Pelletier, podiatre

Conseillère à la pratique professionnelle

D^r Ludovik Marsolais-Girard, podiatre

Conseiller à la pratique professionnelle

M^{me} Anne-Geneviève Poitras

Adjointe à l'amélioration de l'exercice et responsable du congrès

M^{me} Fatiha Medjbour

Adjointe exécutive (depuis le 24 mars 2025)

Membres de la permanence (suite)

M^{me} Sandra Tony

Adjointe à la direction générale et aux affaires juridiques (jusqu'au 10 janvier 2025)

M^{me} Khadidiatou Dia

Technicienne-comptable (jusqu'au 3 décembre 2024)

M^{me} Imene Kerbouche

Admission et technologies de l'information (absence depuis le 5 août 2024)

M. Dorian Prier

Admission et technologies de l'information (jusqu'au 28 mars 2025)

M^{me} Sophie Morenilla

Responsable aux communications (jusqu'au 20 décembre 2024)

M^{me} Djnny Jean

Réceptionniste, service au public et aux membres

Bureau du syndic

D^{re} Nancy Juteau, podiatre

Syndique

M^{me} Khaoula Lbahy

Adjointe juridique au bureau du syndic

D^{re} Stéphanie Blum, podiatre

Syndique adjointe

D^{re} Christina Morin, podiatre

Syndique adjointe

D^{re} Magali Paquet-Laroche, podiatre

Syndique adjointe

D^{re} Fanny-Mathilde Leblond-Lambert, podiatre

Syndique adjointe

D^r Maxime Joyal, podiatre

Syndic adjoint (syndic en remplacement de D^{re} Juteau entre le 1^{er} juin 2024 et le 6 janvier 2025)

En plus du personnel de la permanence, l'Ordre compte sur le travail et le soutien de nombreux podiatres qui s'engagent activement dans la mission de l'Ordre, en mettant temps et énergie au profit de leur profession et de la protection du public.

Assemblée générale annuelle

Le 18 novembre 2024 se tenait l'assemblée générale annuelle de l'Ordre, en mode hybride. Au total, quatre-vingt-seize (96) podiatres étaient présents.

L'assemblée générale annuelle a été l'occasion de présenter aux membres de l'Ordre le rapport annuel 2023-2024, incluant notamment le rapport de la présidence, le rapport de la direction générale, les rapports des différents comités, du bureau du syndic, ainsi que les états financiers au 31 mars 2024.

L'assemblée générale annuelle a aussi été l'occasion de recevoir les commentaires et les questions soumises par les podiatres, qui ont permis à l'Ordre de mieux cerner leurs préoccupations. Les consultations usuelles ont également été tenues concernant le montant de la cotisation pour l'exercice 2025-2026.

Ont notamment été soumises à l'assemblée des membres les résolutions suivantes :

- Résolution sur la rémunération des administrateurs élus, à l'exclusion de la présidence;
- Résolution sur la rémunération de la présidence;
- Résolution sur la nomination de l'auditeur pour l'année 2025-2026.

Durant l'exercice 2024-2025, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

Élections au sein du Conseil d'administration

Les postes électifs à pourvoir lors des élections 2024-2025 étaient pour deux (2) postes d'administrateurs élus pour la Région 1 ainsi qu'un (1) poste d'administrateur élu pour la Région 2.

Résultats

Pour la région électorale 1 **Deux (2) postes en élection**

D^re Arianne-Michèle Bourque, podiatre, a été élue par acclamation
D^r Diegal Léger, podiatre, a été élu par acclamation

Dre Arianne Michèle Bourque et Dr Diegal Léger, podiatres, ont été élus sans opposition pour un deuxième mandat d'une durée de trois (3) ans au poste d'administrateurs élus pour la Région 1.

Aucune candidature n'a été reçue pour la Région 2 lors de la période de mise en candidature dans le cadre des élections qui ont été lancées en février 2025. Le processus pour la Région 2 n'a pas pu être clos au 31 mars.

Le conseil d'administration

Mandats

Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs élus et de trois (3) administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

La présidence du conseil d'administration est élue au suffrage universel des membres.

Membres / Région représentée	Début du mandat actuel	Nb de mandats terminés au 31 mars	Assiduité aux séances		Rémunération versée	Autres Comités
			Régulières	Extra-ordinaires		
Administrateurs élus						
Dre Fadji Koffi, podiatre (présidente) Région 1	Mai 2023	2*	6/6**	3/3**	29 339,70\$	Membre des comités d'audit, gouvernance, développement professionnel et RH
Dre Arianne-Michèle Bourque, podiatre (vice-présidente) Région 1	Avril 2025	1	7/7	5/5	6 330,17\$	Membre des comités d'audit, gouvernance, audiences
Dr Diegal Léger, podiatre Région 1	Avril 2025	1	7/7	5/5	2 872,80\$	Membre des comités de gouvernance, audiences et développement professionnel
Dr Benoît Gagné, podiatre Région 2	Avril 2022	4	6/7	5/5	2 123,00\$	Membre du comité de développement professionnel
Dre Marie-Claude Laprise, podiatre Région 1	Mai 2023	1	7/7	5/5	1 539,00\$	Membre des comités RH, audiences et développement professionnel
Dre Marie-Maxime Bussières, podiatre Région 1	Mai 2023	1	5/7	4/5	1 813,50\$	Membre des comités de développement professionnel et RH
Dre Tanya Mendes, podiatre Région 2	Mai 2023	4	6/7	4/5	1 494,00\$	-
Administrateurs nommés						
M. Luc Perron	Mars 2023	2	6/7	4/5	-	Membre des comités RH et de gouvernance
M. Claude Paul-Hus	Avril 2022	3	6/7	5/5	-	Membre des comités d'audit et de gouvernance
Mme Nathalie Rochefort	Avril 2022	1	6/7	5/5	-	Membre des comités de gouvernance et d'audiences

*2 mandats complétés à titre d'administratrice du conseil d'administration, mais 0 mandat complété à titre de présidente du conseil d'administration.

**La présidence a assisté à toutes des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'administration tenues durant l'exercice 2024-2025, à l'exception de celles pour lesquelles elle était dans une incapacité d'agir. Durant cette période, la vice-présidence a assuré l'intérim.

Comité exécutif

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.

Conseil d'administration au 31 mars 2025

10 administrateurs en poste :

Incluant la présidence et les administrateurs nommés par l'Office des professions

Sur les 10 administrateurs en poste :

3 nommés par l'Office des professions, 7 élus parmi les membres de l'Ordre, incluant la présidence

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice :

7 séances régulières et 5 séances extraordinaires

Âge des administrateurs au moment de leur plus récente élection ou nomination :

1 dans la tranche des 35 ans ou moins et 9 dans la tranche des plus de 35 ans

Membres élus du CA (jetons de présence)

Rémunération

Un administrateur reçoit, s'il en fait la demande, une rémunération pour chaque participation à une réunion ordinaire du conseil d'administration.

Ceci inclut le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

- **Journée complète** : 295 \$
- **Demi-journée** : 147 \$
- **Séance virtuelle** : 34\$/h
- **Séance par courriel** : aucune
- **Assemblée générale annuelle** : aucune
- **Formation des administrateurs** : aucune

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre l'ayant suivie	Nombre ne l'ayant pas suivie
Le rôle du conseil d'administration	9	1
La gouvernance et l'éthique	10	0
L'égalité entre les femmes et les hommes	9	1
La gestion de la diversité ethnoculturelle	3	7

Les principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* et des règlements qui en découlent, le conseil d'administration a notamment résolu :

Membres

- Délivrance de 20 permis d'exercice de la podiatrie
- Délivrance de 20 permis de radiologie
- Délivrance d'un permis restrictif temporaire
- Réactivation de 4 permis de radiologie
- Réinscription de 10 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'exercice

Gouvernance et nominations au sein du conseil d'administration

- Nomination d'un trésorier
- Nomination d'un vice-président
- Création d'un comité de développement professionnel
- Fixation de la tenue de l'assemblée générale annuelle

Gestion financière et organisationnelle

- Adoption de la cotisation annuelle 2025-2026
- Adoption de la rémunération de la vice-présidente en cas de remplacement à la présidence
- Adoption des états financiers audités au 31 mars 2024
- Adoption des hypothèses budgétaires 2025-2026
- Adoption de la grille tarifaire 2025-2026

Pratique professionnelle

- Adoption du programme d'inspection générale 2025-2026
- Assurance responsabilité professionnelle
- Une autorisation de poursuite pour exercice illégal de la profession
- Résolution découlant d'une demande d'équivalence
- Imposition de deux formations obligatoires

Nominations au sein des comités statutaires et autres nominations

- Nomination d'un syndic intérimaire
- Nomination d'enquêteurs en exercice illégal (en vertu de l'article 192 du *Code des professions*)
- Nomination d'un signataire bancaire
- Nomination de trois membres au comité d'inspection professionnelle
- Nomination d'un membre substitut au comité d'inspection professionnelle
- Nomination d'inspecteurs au comité d'inspection professionnelle
- Nomination des membres du comité des équivalences
- Nomination du comité d'audit
- Nomination d'un membre au comité sur l'accès à l'information
- Nomination du comité de gouvernance et d'éthique
- Nomination des membres du comité des audiences
- Nomination du comité des ressources humaines
- Nomination des membres du comité de développement professionnel

Planification stratégique 2024-2029

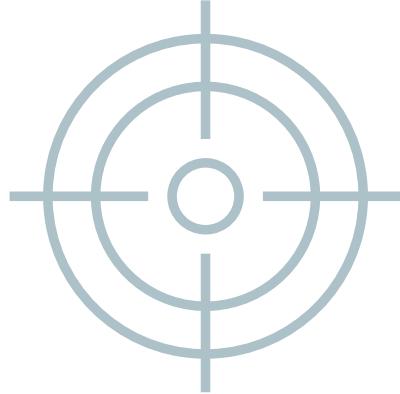
La planification stratégique 2024–2029 constitue un levier fondamental pour concrétiser la mission de protection du public de l'Ordre.

L'exercice 2024–2025 a marqué la première année complète des travaux entourant la mise en œuvre de la planification stratégique 2024-2029. Plusieurs initiatives structurantes ont été lancées, représentant notre volonté d'agir avec rigueur, transparence et innovation au service de la protection du public.

Pour assurer la mise en œuvre de cette planification stratégique adoptée par le conseil d'administration, un napperon stratégique est en cours d'élaboration, afin de représenter concrètement les grandes orientations en objectifs clairs et mesurables. Ces travaux serviront également à doter l'Ordre d'indicateurs de performance, qui permettront de suivre de manière rigoureuse la progression des actions inscrites à la planification stratégique, d'en évaluer les retombées concrètes et d'ajuster les interventions au besoin. De plus, ces outils permettront de mieux orienter les ressources et d'assurer une cohérence dans l'ensemble des actions déployées.

Grâce à ce cadre structurant, l'Ordre s'assure que ses efforts sont alignés sur ses priorités, renforçant ainsi sa capacité à répondre efficacement aux besoins du public et à soutenir ses membres dans l'exercice de leur profession. En favorisant une gouvernance fondée sur l'information, cette approche permet au conseil d'administration d'exercer pleinement son rôle de surveillance stratégique. Cette approche incarne ainsi une gestion axée sur les résultats, rigoureuse, transparente et évolutive, au service de la qualité des services offerts au public et de la confiance envers la profession.

Plusieurs initiatives ont été lancées ou consolidées au courant de l'exercice 2024-2025. Voici une liste des principales activités qui s'inscrivent dans la planification stratégique 2024-2029 de l'Ordre des podiatres du Québec :



Orientation 1 :

Améliorer l'encadrement et le soutien à une pratique podiatrique de qualité

Cibles identifiées

1. Avoir augmenté la connaissance et la satisfaction des membres quant aux outils de l'Ordre (communication, normes, guides, etc.)
2. Avoir implanté ou offert des outils de soutien en matière de santé mentale
3. Avoir réduit le taux de non-conformité des jeunes podiatres aux manquements les plus fréquents

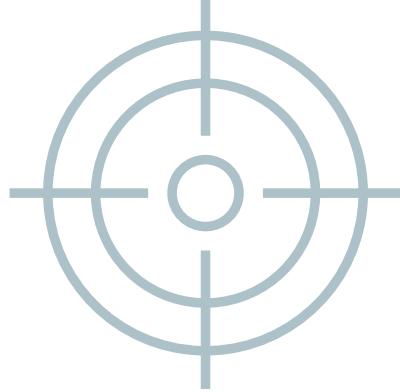
Actions entreprises ou réalisées

Mise en place réalisée de la plateforme de formation Lära LMS en novembre 2024	● Complété
Rendre disponible sur la plateforme de formation Lära LMS une variété de formations et d'outils au bénéfice des membres	● En cours
Mise en place d'une page de l'Ordre sur la plateforme de communication LinkedIn pour les communications avec les membres et le public	● Complété
Refonte de l'outil de communication <i>Pied de la lettre</i> pour augmenter l'attractivité de son contenu d'informations utiles destinées aux membres	● Complété
Lancement réalisé de la Trousse numérique, un document informatif destiné aux jeunes podiatres, pour les accompagner dans leurs premières années de pratique	● Complété
Élaboration d'une formation à être donnée portant sur des enjeux de santé mentale pour mieux outiller les membres	● En cours
Rédaction de lignes directrices pour les membres sur l'encadrement de la pratique chirurgicale podiatrique	● En cours
Rédaction d'un énoncé de position sur l'autorisation de prodiguer des traitements par insertion d'aiguilles sous le derme (ou « aiguilles sèches ») pour des conditions musculosquelettiques par les podiatres	● En cours
Rédaction d'un énoncé de position sur l'évaluation vasculaire artérielle du membre inférieur en fonction des recommandations actuelles	● Complété
Développement d'activités de perfectionnement en éthique et déontologie portant sur les réseaux sociaux, sur le règlement de formation continue obligatoire, sur les lois et les règlements encadrant la sécurité informatique et sur la création d'un environnement inclusif pour les personnes LGBTQIA+	● Complété
Élaboration d'une activité de formation de mise à jour sur l'évaluation vasculaire artérielle du membre inférieur webdiffusée à tous les membres	● Complété

Révision des lignes directrices sur la collaboration interprofessionnelle avec les infirmières et infirmières auxiliaires en clinique podiatrique	● En cours
Révision des lignes directrices sur l'utilisation de l'échographie en cabinet podiatrique, incluant une mise à jour des exigences relatives au maintien des compétences	● Complété
Conception de capsules informatives mensuelles sur la déontologie ou sur les normes de pratique en podiatrie	● Complété
Développement d'une journée de formation annuelle adressée aux nouveaux membres sur les enjeux déontologiques actuels et les récents changements réglementaires	● Complété
Élaboration d'une activité de perfectionnement adressée aux professionnels de la santé, autres que les podiatres, œuvrant en clinique podiatrique	● Complété
Organisation d'un événement de formation continue en présentiel (congrès) abordant les besoins de perfectionnement des membres, incluant les étudiants inscrits au programme de médecine podiatrique	● Complété
Participation à la diffusion des recommandations sur le Guide de retraitement des dispositifs médicaux en milieu extrahospitalier de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)	● Complété
Conception d'une grille d'inspection professionnelle mise à jour sur le retraitement de dispositifs médicaux à la suite des nouvelles recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)	● Complété



Atelier du précongrès de l'Ordre des podiatres du Québec, 13 juin 2024



Orientation 2 :

Accroître l'accès aux soins podiatriques

Cibles identifiées

1. Avoir 50% des podiatres québécois inscrits au Guichet d'accès à la première ligne (GAP)
2. Faire partie des spécialités inscrites au Centre de répartition des demandes de services (CRDS) et être autorisé à faire une requête au CRDS
3. Avoir obtenu une lettre d'intérêt d'une université pour mettre en place un deuxième programme en médecine podiatrique
4. Avoir obtenu le lancement d'un programme de reconnaissance pour les podologues français
5. Réaliser une analyse d'impact de risque sur la création d'un titre et d'un programme DEP d'assistant podiatre
6. Avoir développé et implanté des trajectoires de soins ciblées et des recommandations en matière de pertinence de soins

Actions entreprises ou réalisées

Collaboration établie avec l'Ordre national des pédicures-podologues (France) : rencontres de travail notamment sur les différences de formations et la compréhension des limites d'exercice et de traitement

● En cours

Travail sur l'élaboration d'un permis spécial individualisable destiné aux candidats formés à l'étranger souhaitant exercer des activités professionnelles encadrées et détenir un titre réservé

● En cours

Participation à la rencontre des partenaires de la Déclaration de Montréal, organisée par le Collège québécois des médecins de famille et Choisir avec soin Québec dans le cadre de l'événement Choisir avec soin

● Complété

Amorcer des communications avec les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant l'ajout de spécialités au CRDS

● En cours

Rencontre avec des représentants de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) concernant le référencement des podiatres vers des spécialités

● Complété

Rencontres avec des représentants de Santé Québec pour expliquer les enjeux de l'Ordre, notamment en lien avec le référencement et l'accès aux soins podiatriques

● En cours

Révision des outils d'évaluation ainsi que du processus de demandes d'équivalence en lien avec la participation aux travaux de la Direction du développement de la reconnaissance des compétences du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

● En cours



Orientation 3 :

Améliorer la performance organisationnelle de l'Ordre en développant la maturité de gestion

Cibles identifiées

-
1. Avoir augmenté le taux de satisfaction au travail
 2. Avoir livré des projets à l'intérieur des échéanciers
 3. Avoir implanté des plans de relève et de développement

Actions entreprises ou réalisées

Amélioration de la transmission d'informations pertinentes en temps opportun à l'interne par le biais de rencontres d'équipes bimensuelles

● Complété

Renforcement du sentiment d'appartenance à une équipe par la mise en place de rencontres d'équipes régulières où la participation de tous les membres est encouragée

● Complété

Mieux répondre aux besoins de la permanence en mettant à leur disposition des outils informatiques pertinents au terme d'une revue des outils informatiques

● En cours

Améliorer la compréhension des rôles de gestion et des responsabilités afférentes grâce à la mise en place d'un comité de gestion et de rencontres statutaires

● En cours

Déploiement d'un sondage sur la satisfaction au travail

● En cours

Conception d'une activité de perfectionnement adressée à la permanence de l'Ordre sur des enjeux juridiques spécifiques, de communication et d'équité envers les membres

● Complété

Participation de nouveaux employés à une formation continue sur les bonnes procédures de gestion des demandes d'équivalence (Commissaire à l'admission)

● Complété

Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique est un comité statutaire permettant au conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités, de veiller à l'application de saines pratiques de gouvernance et d'éthique, de traiter de manière plus approfondie de thèmes précis et d'émettre des recommandations.

Membres

- **M^{me} Nathalie Rochefort**, administratrice nommée, présidente du comité
- **M. Claude Paul-Hus**, administrateur nommé
- **M. Luc Perron**, administrateur nommé
- **D^r Diegal Leger**, podiatre
- **D^{re} Arianne-Michèle Bourque**, podiatre
- **D^{re} Fadji Koffi**, podiatre

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à deux (2) reprises au cours de l'exercice 2024-2025, lesquelles ont été tenues en visioconférence.

Comité de gouvernance et d'éthique	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	3
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	2

Résumé des activités

Le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des podiatres du Québec a poursuivi ses travaux en 2024-2025 afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de veiller à la saine gouvernance de l'organisation, en conformité avec les meilleures pratiques du réseau professionnel québécois.

Parmi les dossiers prioritaires traités figurent :

- Évaluation du rôle et des tâches de la présidence du conseil d'administration : le comité a procédé à une révision approfondie des responsabilités de la présidence, dans un contexte de transition administrative.
- Renouvellement des membres du conseil d'administration : un état des lieux des mandats en cours a été effectué et le comité a formulé des recommandations concernant les profils de compétences à rechercher pour les prochains membres nommés par l'Office des professions. Les compétences jugées prioritaires sont :
 - Comptabilité et finances;
 - Ressources humaines;
 - Relations publiques et communication;
 - Pensée stratégique et connaissance de l'appareil gouvernemental et du système professionnel.
- Grille de compétences et autoévaluation : une matrice de compétences a été analysée et mise à jour. Une autoévaluation des membres du conseil d'administration a été amorcée, afin de mieux cerner les forces en présence et de guider les efforts de recrutement et de formation.
- Fréquence et planification des rencontres : le comité a proposé de tenir quatre (4) rencontres annuelles à des dates fixes, afin d'assurer une meilleure planification des travaux.
- Sujets récurrents identifiés : le comité a déterminé plusieurs thèmes à suivre régulièrement, dont :
 - Autoévaluation du conseil d'administration;
 - Formation en gouvernance pour les membres et la direction;
 - Révision du code d'éthique des administrateurs;
 - Analyse des besoins en renouvellement de compétences.

Le comité a également recommandé que chaque comité de l'Ordre présente un rapport d'activités au conseil d'administration, afin de favoriser la mobilisation et la transparence au sein de la gouvernance.

Enfin, le comité a assuré un suivi proactif avec l'Office des professions, notamment en ce qui concerne la désignation des représentants du public siégeant aux comités d'éthique et de révision.

Politiques et pratiques de gouvernance

	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision
Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration	2023	–	2028
Mandat du conseil d'administration	2023	–	2028
Mandat de la présidence	2023	–	2028
Politique sur les conflits d'intérêts au bureau du syndic et au comité d'inspection professionnelle	2021	–	2026
Muraille de Chine entre la direction des affaires juridiques et le bureau du syndic	2021	2021	2026
Politique cadre sur le travail en mode hybride	2021	-	2026
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités	2020	2022	2027
Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement	2019	-	En cours
Politique sur le fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	2018	-	En cours
Nétiquette : conditions d'utilisation du groupe Facebook de l'Ordre des podiatres du Québec	2018	2021	2026
Politique de nomination et procédure d'élection des officiers du conseil d'administration	2017	–	En cours
Politique de nomination des membres des comités des ressources humaines, audit et gouvernance	2015	2017	En cours
Règle de régie interne: rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration (comité d'audit et comité des ressources humaines)	2015	2017	En cours
Politique interne sur les conflits d'intérêts pour les membres de la permanence	2015	–	En cours
Politique d'attribution du prix Mérite podiatrique	2015	2022	2027
Politique d'attribution du prix Hommage podiatrique	2015	2023	2027
Politique relative aux auditions devant le conseil d'administration et le comité des audiences	2024	-	2027
Politique sur la gestion des conflits d'intérêts (des membres de conseil de discipline de l'Ordre des podiatres du Québec)	2024	-	Au besoin
Politique de confidentialité (sur les renseignements personnels)	2023	–	2026
Politique de gestion documentaire	2023	-	En cours

Comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit a pour mandat de soutenir le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il relève du conseil d'administration, auquel il soumet ses recommandations.

En matière d'informations financières, les principales responsabilités du comité d'audit sont les suivantes :

- Recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- Assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre, tant à court qu'à long terme, et formuler les recommandations appropriées;
- Recevoir et analyser les états financiers annuels de l'Ordre et les recommandations de l'auditeur, et en discuter avec ce dernier.

En matière de contrôles internes, le comité a comme principales responsabilités :

- S'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre, portée à son attention par la directrice générale, et de faire une recommandation au Conseil d'administration.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- Recommander au conseil d'administration l'adoption des états financiers audités;
- Évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et recommander sa nomination ou son remplacement.

Membres

- M. Claude Paul-Hus, administrateur nommé, président du comité
- D^re Arianne-Michèle Bourque, podiatre
- D^re Fadji Koffi, podiatre

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni en visioconférence à trois (3) reprises au cours de l'exercice 2024-2025.

Comité d'audit	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	3

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, le comité d'audit a mené plusieurs activités. Il a notamment tenu des échanges avec l'auditeur externe concernant l'examen et la production des états financiers audités, permettant ainsi de formuler une recommandation éclairée au conseil d'administration quant à leur approbation.

Le comité a également assuré un suivi régulier de la situation financière de l'Ordre, en plus de procéder à une analyse des prévisions budgétaires pour l'exercice 2025-2026. Ces travaux se sont concrétisés par la présentation de recommandations au conseil d'administration, afin de soutenir la saine gestion financière de l'Ordre.

Comité des ressources humaines

Mandat

Le comité des ressources humaines est un comité statutaire permettant au conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités, incluant celles ayant trait à la nomination, à l'évaluation et à la rémunération de la direction générale ainsi qu'aux stratégies et aux pratiques générales en matière de ressources humaines.

Membres

- **M. Luc Perron**, administrateur nommé, président du comité
- **D^{re} Marie-Claude Laprise**, podiatre
- **D^{re} Fadji Koffi**, podiatre

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à deux (2) reprises au cours de l'exercice 2024-2025. Une réunion s'est tenue en présentiel et l'autre a été tenue en visioconférence.

Comité des ressources humaines	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	2

Résumé des activités

Le dernier exercice a notamment été marqué par un changement au sein de la direction générale de l'Ordre. Dans ce contexte, le comité a joué un rôle stratégique en présentant à la nouvelle direction générale les attentes institutionnelles liées à son mandat, notamment en ce qui concerne :

- La gestion saine et rigoureuse des ressources humaines au sein de la permanence de l'Ordre;
- Les principes encadrant l'évaluation annuelle et la rémunération globale ;
- La mise en œuvre efficace de la planification stratégique 2024-2029 adoptée par le conseil d'administration.

Le comité de ressources humaines a également poursuivi ses travaux en lien avec la planification stratégique, notamment en ce qui concerne l'élaboration de plans de développement.

Le comité poursuivra ses travaux au cours du prochain exercice afin d'assurer un suivi rigoureux des engagements pris et de soutenir le conseil d'administration dans ses responsabilités de gouvernance en matière de ressources humaines.

Mot des administrateurs nommés

L'exercice 2024-2025 marque la première année complète de la planification stratégique de l'Ordre des podiatres du Québec. À titre de membres du Conseil d'administration représentant le public, nous avons joué pleinement notre rôle en collaborant avec les autres administrateurs au suivi de la mise en œuvre du plan stratégique notamment au niveau du soutien à une pratique podiatrique de qualité et également à l'égard de l'augmentation de la notoriété de la profession.

Par ailleurs, nous avons pu constater l'excellent esprit de collaboration qui prévaut au sein du Conseil d'administration. Nous pouvons définitivement affirmer que nous avons constaté une véritable préoccupation à l'égard de la protection du public, ce qui est d'ailleurs la principale mission d'un ordre professionnel.

Enfin, à la suite du départ de la directrice générale, nous avons pleinement participé au processus de sélection de la nouvelle directrice générale.

Les administrateurs nommés,

Madame Nathalie Rochefort
Monsieur Claude Paul-Hus
Monsieur Luc Perron

Comité de la formation

Mandat

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des podiatres, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des podiatres*.

Programme d'études reconnu

Au Québec, l'obtention du permis de l'Ordre des podiatres est régie par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. Ce règlement reconnaît un seul programme menant à l'obtention du diplôme requis : le doctorat de premier cycle en médecine podiatrique offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Membres

- **D^{re} Evelyne Elliott Tousignant**, podiatre, présidente du comité
- **D^{re} Virginie Blanchette**, podiatre, nommée par le Bureau de la coopération interuniversitaire
- **D^r Olivier Hue**, podiatre, nommé par le Bureau de la coopération interuniversitaire
- **D^{re} Kimberly Fortin**, podiatre
- **M^{me} Marie-Claude Riopel**, conseillère aux affaires universitaires

Activités

Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'exercice 2024-2025 en raison des modifications récemment apportées au programme de médecine podiatrique et du changement de direction au sein de l'Ordre.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par l'établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Comité d'équivalence de diplôme et de la formation

Mandat

Le comité des équivalences de l'Ordre assure la gestion du processus de reconnaissance des demandes d'équivalences. À ce titre, il évalue les demandes conformément aux dispositions du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec*.

Par ailleurs, l'Ordre ne détient pas de règlement en vertu de l'alinéa i de l'article 94 du *Code des professions*, qui permettrait de fixer d'autres conditions ou modalités relatives à la délivrance des permis.

De même, l'Ordre ne dispose d'aucun règlement pris en application de l'alinéa e de l'article 94 du *Code des professions* visant à établir des classes de spécialités au sein de la profession podiatrique.

Membres

- **D^{re} Andréanne Beaudoin**, podiatre et directrice de l'amélioration de l'exercice
- **D^{re} Marie-Michèle Pelletier**, podiatre et conseillère à la pratique professionnelle
- **D^r Ludovik Marsolais-Girard**, podiatre et conseiller à la pratique professionnelle

Nombre de réunions

En raison du nombre de demandes d'équivalences, le comité a tenu deux (2) réunions au cours de l'exercice 2024-2025, qui ont eu lieu en visioconférence.

Résumé des activités

Demandes de reconnaissance d'un diplôme ou de formation provenant d'un candidat à l'extérieur du Québec

Nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation :

Diplôme ou formation obtenu	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieure)	0	0	1**
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	2

*Restant du Canada

**Le candidat a cessé le processus d'évaluation pour des motifs personnels en 2023-2024. La demande était en attente d'évaluation jusqu'en 2024-2025.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées :

Diplôme ou formation obtenu	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

*Restant du Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	3

Deux (2) nouveaux membres du comité des équivalences ayant été nommés au cours de l'exercice 2024-2025, la participation à ces activités est prévue au courant de l'exercice 2025-2026.

Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice actuel.

Actions menées par l'Ordre pour faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

En complément de ses activités habituelles, le comité d'équivalence des diplômes et de la formation a été sollicité par le conseil d'administration pour analyser la formation professionnelle des pédicures-podologues exerçant en France. Cette analyse a pour objectif de formuler des recommandations éclairées à l'attention des membres du conseil d'administration, en vue d'évaluer la possibilité de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et la France dans le domaine des soins podiatriques.

Assurance responsabilité professionnelle

Tous les membres

Le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des podiatres du Québec* exige que tous les membres adhèrent au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (art. 93 par. d)

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'indemnisation de l'Ordre (art. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	349	2 000 000 \$	4 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel) *	n/a	n/a	n/a
Cautionnement ou autre garantie	n/a	n/a	n/a

Prime annuelle par membre : 857,50 \$

Membres exerçant au sein d'une société

La garantie d'assurance responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre inclut une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes commises par le podiatre dans l'exercice de sa profession.

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'indemnisation de l'Ordre (art. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	0	2 000 000 \$	4 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société	n/a	n/a	n/a
Dispenses (exemptions)	n/a	-	-

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

En vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*, un membre doit informer l'Ordre de toute réclamation formulée contre lui auprès de son assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	1
Membres concernés par ces réclamations	1

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'exercice en lien avec une réclamation formulée à l'assureur à l'égard de la responsabilité professionnelle.

Indemnisation

Le *Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des podiatres du Québec* ainsi que le *Règlement sur la détention des sommes et de biens par les podiatres* autorisent les podiatres à détenir pour le compte de leurs patients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Montant maximal pouvant être versé en indemnisation

	Nombre
Pour un réclamant à l'égard d'un podiatre	2 000 \$
Pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même podiatre	6 000 \$

Réclamations en indemnisation

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Bureau du syndic

Mandat

Le bureau de la syndique a pour mandat d'examiner toute information signalant une possible infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la podiatrie* ou aux règlements qui encadrent la profession. La syndique effectue ses enquêtes conformément à l'article 122 du *Code des professions*.

Elle peut, de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration, porter toute plainte paraissant justifiée contre un podiatre devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*.

La syndique peut aussi favoriser la conciliation lorsqu'un différend survient, notamment concernant le montant d'un compte pour services professionnels ou pour tout autre litige, en application du *Code des professions* et du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*.

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2025

Selon le statut d'emploi	À temps plein	À temps partiel
Syndic Dre Nancy Juteau et Dr Maxime Joyal (en remplacement de Dre Juteau du 1er juin 2024 au 6 janvier 2025), podiatres	0	1
Syndics adjoints Dre Stéphanie Blum, Dre Christina Morin, Dre Magali Paquet-Laroche, Dre Fanny-Mathilde Leblond-Lambert et Dr Maxime Joyal, podiatres	0	5
Syndic correspondant	0	0
Syndic ad hoc	0	0
Adjoint(e) au bureau du syndic	0	1

Résumé des activités

Traitements de l'information avant le processus d'enquête

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	21
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	30
Total des enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	41
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	33
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; bureau du coroner; RAMQ; CNESST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	7
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	1
Total des membres visés par ces dossiers (les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice)	39
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	53
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	30
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	18

Décisions rendues par le bureau du syndic

Une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction. Le nombre total des plaintes peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	51
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (art. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judicarisées envers le professionnel (au total)	28
Conciliation déontologique	0
Lettre d'avertissement	12
Engagement	13
Transfert au CIP	5
Enquêtes autrement fermées (au total)	23
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	13
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Autres motifs	3

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	5

Requêtes en radiation ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des podiatres du Québec n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau de syndic

Aucune enquête n'a été rouverte par le bureau du syndic au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquête octroyée à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (avec décisions rendues)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 180 jours (six mois) de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre six mois et un an de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Décisions rendues par les syndics *ad hoc*

Aucune décision n'a été rendue par les syndics *ad hoc* au cours de l'exercice, en ce qu'il n'y a pas eu de recours à des syndics *ad hoc*.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	5
Total des plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

	Nombre de plaintes concernées par chaque catégorie d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	7
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	1

Autres activités du bureau du syndic

Le bureau du syndic a participé à des activités de prévention au courant de l'exercice, comprenant notamment une participation à la formation offerte aux nouveaux membres de l'Ordre.



Salon des exposants, Congrès de l'Ordre des podiatres du Québec, 14 juin 2025

Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte déposée par la syndique, les syndics adjoints ou par toute autre personne, contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur la podiatrie*. Le conseil siège en division de trois (3) membres, soit un (1) avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux (2) podiatres, membres du conseil.

Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels
Avocat désigné parmi une liste de présidentes et présidents de conseils de discipline.

Secrétaire du conseil de discipline

M^e **Sylvie Lavallée**, avocate

Secrétaire adjointe du conseil de discipline

M^e **Isabelle Désy**, notaire

Membres

- D^r **Mylène Beaulieu**, podiatre
- D^r **Marie-Christine Bourque**, podiatre
- D^r **Andréanne Bouchard**, podiatre
- D^r **Nathalie Deschamps**, podiatre
- D^r **Marie-Ève Deschênes**, podiatre
- D^r **Kelly Kojzar**, podiatre
- D^r **Claudèle Lacombe**, podiatre
- D^r **Noémie Marsolais**, podiatre
- D^r **Geneviève Payette**, podiatre
- D^r **Audrée Quinn-Carignan**, podiatre
- D^r **Marc-André Héroux**, podiatre

Résumé des activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, une (1) décision a été rendue par le conseil de discipline, menant à une décision de culpabilité sur sanction.

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	2
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au terme de l'exercice (au total)	2

*Note rectificative – Rapport annuel 2023–2024

Une coquille s'est glissée dans le rapport annuel 2023–2024, à la section portant sur le nombre de plaintes pendantes au conseil de discipline. Le nombre de plaintes pendantes (sans décision) au 31 mars 2024 était de 1, et non de 2 comme indiqué dans ce rapport.

Décisions du conseil de discipline

Nature des décisions	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant partiellement l'intimé et déclarant l'intimé coupable de certains chefs	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0
Rectifiée	0
Total	1
Décision sur requête	0
Autres	0
Total	1

Sanctions imposées par le conseil de discipline	Nombre
Réprimande	0
Radiation temporaire	0
Radiation permanente	0
Radiation provisoire	4
Amende	3
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	1

Note : les données présentent les sanctions imposées par le conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont un intimé a été déclaré coupable.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a communiqué aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Dossiers portés en appel

Appels au Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions en cours d'exercice	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Appels à la Cour supérieure	Nombre
Révision judiciaire à la Cour supérieure	0
Décisions rendues par la Cour supérieure	0

Formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	11

CONCILIATION & ARBITRAGE

Conciliation et arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres

- **D^{re} Marie-Claude Charest**, podiatre
- **D^{re} Rose-Mery Yaghmour**, podiatre
- **D^r Samer Fneiche**, podiatre
- **D^{re} Coralie Émond**, podiatre

Nombre de réunions

Le comité d'arbitrage n'a tenu qu'une seule audience durant l'exercice 2024-2025.

Résumé des activités

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	19
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	17
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	2
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	23
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le délai pour produire une demande de conciliation est de 180 jours en vertu des articles 2 al. 1 et 3 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une seule demande a été reçue au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (au total)	1
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnance de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Comité de révision

Mandat

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- Suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

- M^{me} Murielle Pépin, représentante du public et présidente
- D^{re} Chantal Bergeron-Nadeau, podiatre
- D^{re} Émilie Lampron-Perron, podiatre
- D^r François-Xavier Caron, podiatre

Nombre de réunions

Le comité n'ayant reçu aucune demande de révision, il n'y a pas eu de rencontre pour l'année 2024-2025.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions suivie en cours d'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demande d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	0
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INFRACTIONS

Exercice illégal et usurpation de titre

Responsables

- M^e Marie-Laurence Lenfant, LL.B, D.E.S.S. (entre le 1^{er} avril 2024 et le 16 août 2024)
- M^e Angélique Tsasis, LL.B., LL.M. (entre le 19 août 2024 et le 17 janvier 2025)
- M^e Émilie Roy Robertson, LL.B. B. Sc. (depuis le 20 janvier 2025)

Rapport des activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Exercice illégal et usurpation de titre	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12 *
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	7
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	7
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	3
Avertissements, incluant des invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	16

*Note rectificative – Rapport annuel 2023–2024 : une coquille s'est glissée dans le rapport annuel 2023–2024, à la section portant sur les enquêtes en cours. Le nombre d'enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2024 était de 12, et non de 9 comme indiqué dans ce rapport.

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nb acquittant l'intimé	Nb déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice : 0

Autres activités

Formation : Table ronde des services de surveillance de la pratique illégale des Ordres du Québec organisée par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Activités relatives aux normes professionnelles et à l'amélioration de l'exercice

La direction de l'amélioration de l'exercice encadre diverses opérations visant à soutenir la qualité de la pratique professionnelle. Elle supervise les activités liées à l'inspection professionnelle, à la formation continue ainsi qu'à l'accompagnement des professionnels dans leur exercice. Un service de consultation est également mis à la disposition des membres de l'Ordre et autres professionnels de la santé, notamment pour répondre aux questions concernant le champ d'exercice des podiatres et les normes de pratique en vigueur.

Personnes responsables des activités d'amélioration de l'exercice et de l'encadrement des normes professionnelles

- **D^r Andréanne Beaudoin**, podiatre et directrice à l'amélioration de l'exercice
- **D^r Marie-Michèle Pelletier**, podiatre et conseillère à la pratique professionnelle
- **D^r Ludovik Marsolais-Girard**, podiatre et conseiller à la pratique professionnelle

Normes, guides et standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a entamé plusieurs travaux stratégiques visant à encadrer et soutenir la pratique professionnelle des podiatres. Parmi ceux-ci :

- La rédaction de lignes directrices portant sur la pratique de la chirurgie osseuse et des tissus mous profonds en cabinet podia^trique s'est poursuivie;
- Parallèlement, l'Ordre a entrepris la révision des lignes directrices encadrant l'utilisation de l'échographie, publiées initialement en 2019, afin d'actualiser les exigences liées à la formation initiale et au maintien des compétences;
- L'Ordre a participé à des rencontres d'information portant sur la mise en œuvre des recommandations du *Guide de retraitement des dispositifs médicaux en milieu extrahospitalier*, publié par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), afin d'en assurer une diffusion adéquate auprès de ses membres;

- De nouveaux outils de communication ont été développés, notamment des capsules vidéo préenregistrées visant à informer les membres sur diverses procédures administratives, telles que les démarches relatives à l'exercice en société et la politique d'allègement de cotisation en cas de congé de maternité ou de maladie;
- Une trousse d'accueil numérique a été mise en production, regroupant l'ensemble des documents et ressources utiles à l'intégration et à l'accueil des nouveaux membres en exercice au sein de l'Ordre;
- L'Ordre a entamé des discussions avec la santé publique pour élaborer ultérieurement des recommandations sur la santé respiratoire des professionnels et la qualité de l'air en clinique podiatrique;
- Enfin, l'Ordre a élaboré un énoncé encadrant la pratique de l'insertion d'aiguilles sous le derme, ou aiguilles sèches, par les podiatres, précisant les compétences minimales requises pour exercer cette activité de manière sécuritaire, et cela, en fonction des limites du champ d'exercice du podiatre.

D'autres projets stratégiques sont en cours, notamment sur l'utilisation de l'intelligence artificielle en podiatrie. De plus, un soutien constant a été offert à la communication avec les membres pour la diffusion de normes de pratique exemplaires, à travers les infolettres mensuelles.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

L'Ordre a rédigé un énoncé de position sur l'évaluation vasculaire artérielle du membre inférieur, visant à rappeler les bonnes pratiques cliniques en la matière. Cet énoncé a pour objectif d'uniformiser les méthodes d'évaluation utilisées en cabinet podiatrique, dans une perspective de rigueur professionnelle et de sécurité pour le patient.

Référentiel, profil de compétences ou cadre de référence

L'Ordre détenant déjà un référentiel de compétences élaboré en 2016, aucune révision n'a été entreprise à ce jour, celui-ci étant toujours jugé pertinent par l'Ordre.

Activités relatives à l’inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d’inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l’article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l’exercice de la profession par les membres de l’Ordre suivant un programme déterminé. Il s’agit d’un mécanisme de prévention dont le but est d’assurer la protection du public. Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres ciblés.

Membres

- **D^{re} Isabelle Gauthier**, podiatre et présidente
- **D^r Ludovick Marsolais-Girard**, podiatre
- **D^r Philippe Deschesnes**, podiatre et membre substitut
- **D^{re} Andréanne Beaudoin**, podiatre et responsable de l’inspection professionnelle nommée par le Conseil d’administration

Inspecteurs

- **D^{re} Andréanne Beaudoin**, podiatre
- **D^{re} Isabelle Gauthier**, podiatre
- **D^r Philippe Deschesnes**, podiatre
- **D^{re} Caroline Descôteaux**, podiatre
- **D^{re} Sarah Langlois-Cantin**, podiatre
- **D^r Ghyslain Delage**, podiatre
- **D^{re} Marie-Michèle Pelletier**, podiatre
- **D^r Ludovick Marsolais-Girard**, podiatre
- **D^r Camille Sabongui**, podiatre
- **D^{re} Catherine Messara**, podiatre

Nombre de réunions

Pendant l'exercice 2024-2025, le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions, qui ont eu lieu principalement en visioconférence.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025, le comité d'inspection professionnelle (ci-après le « CIP ») a sélectionné la vérification de la pratique professionnelle de 55 podiatres. La sélection de ces membres a été réalisée en fonction des facteurs de risque suivants :

- Membre n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle au cours des cinq (5) dernières années;
- Membre âgé de plus de 65 ans ou ayant moins de deux (2) ans de pratique;
- Membre ayant une pratique individuelle ou dite en solo;
- Membre ayant fait défaut de se conformer à ses obligations de formation continue;
- Membre ayant un antécédent d'enjeux de compétences soulevés par le CIP lors d'une inspection professionnelle antérieure;
- À la suite d'un signalement du bureau du syndic.

Au cours des six (6) dernières années, le CIP a noté une corrélation entre ces éléments de pratique professionnelle et un risque accru de problématiques liées aux compétences professionnelles.

Le processus de surveillance générale débute par un questionnaire d'auto-évaluation, dans lequel les membres doivent décrire leur exercice professionnel ainsi que leur type de pratique, selon des facteurs de risque spécifiques. À cette étape, plus de 7 % des membres évalués sont retenus pour se soumettre à une inspection en cabinet podiaitrique. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre, en fonction des réponses recueillies. La sélection repose à la fois sur l'analyse des facteurs de risque associés à la pratique du membre et sur une sélection aléatoire.

L'examen des rapports d'autoévaluation par le CIP permet :

- D'évaluer le niveau de risque et la conformité de la pratique avant de statuer sur la nécessité d'une inspection en cabinet;
- D'offrir au membre un outil de réflexion et de développement professionnel. Dans ce cadre, la rédaction d'un plan d'action permet d'assurer un suivi structuré, incluant des objectifs ciblés et des activités de perfectionnement.

Par ailleurs, le programme d'inspection professionnelle inclut un volet d'accompagnement volontaire pour les membres identifiés comme présentant certaines lacunes, notamment en matière de tenue de dossiers et de prévention et contrôle des infections.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Le présent rapport fait état des inspections issues du programme général de surveillance de l'exercice 2024-2025 par la rédaction d'un rapport d'auto-évaluation et/ou d'un rapport d'inspection professionnelle faisant suite à une visite en cabinet.

	Membre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	2
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	52
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	52
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	48
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison de la réception d'un questionnaire, d'une inspection en visioconférence et d'une inspection en visite	4
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Bien que 55 membres aient été initialement sélectionnés par le programme général de surveillance, seulement 52 questionnaires d'auto-évaluation ont été transmis aux membres inspectés. Trois (3) membres initialement sélectionnés pour le processus d'inspection dite régulière ont été reportés à l'exercice 2025-2026, notamment pour des motifs de congé parental ou de maladie.

Bilan du comité d'inspection professionnelle

L'analyse des rapports d'auto-évaluation et des inspections menées en cabinet podiaitrique au cours de l'exercice a permis de cibler les principales lacunes de compétences observées, lesquelles concernaient surtout la tenue de dossiers ainsi que les pratiques de prévention et de contrôle des infections.

Grâce à l'utilisation d'outils tels que le questionnaire d'auto-évaluation, le CIP a pu favoriser une démarche réflexive chez les membres inspectés, notamment en lien avec leurs besoins en formation continue. Ces outils ont également contribué à encourager le développement de mécanismes d'ajustement de la pratique professionnelle.

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Une inspection portant sur la compétence est réalisée lorsque des enjeux de compétences avec des lacunes majeures ou généralisées au sein de la pratique sont observés à la suite d'une inspection dite régulière ou à la suite d'un signalement du bureau du syndic.

	Membre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	9
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Au total, neuf (9) membres ont fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au courant de l'exercice. Parmi ceux-ci, au 31 mars 2024, quatre (4) inspections particulières sur la compétence étaient toujours en cours, ayant été amorcées au cours de l'exercice précédent. Par ailleurs, cinq (5) nouvelles inspections ont été amorcées en 2024-2025, à la suite de signalements transmis par le bureau du syndic. Ainsi, un total de neuf (9) membres ont fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence, dont quatre (4) ayant débuté dans l'exercice précédent.

Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

Lieu où le membre exerce principalement sa profession (à la suite du programme de surveillance générale ou d'une inspection portant sur la compétence)	Nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite d'inspection professionnelle	Les deux méthodes
01 Bas-St-Laurent	0	0	0
02 Saguenay-Lac-St-Jean	2	0	0
03 Capitale Nationale	5	0	0
04 Mauricie	5	0	0
05 Estrie	6	0	0
06 Montréal	9	2	3
07 Outaouais	0	1	1
08 Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09 Côte-Nord	0	0	0
10 Nord-du-Québec	0	0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	3	1	1
13 Laval	2	0	0
14 Lanaudière	5	0	1
15 Laurentides	3	1	0
16 Montérégie	7	0	0
17 Centre-du Québec	1	0	0
Total	48	5	6

Les visites d'inspection professionnelle seules correspondent aux membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice. Les six (6) membres ayant reçu un rapport d'inspection professionnelle correspondent aux quatre (4) membres visités en cabinet pour l'exercice 2024-2025 ainsi que les deux (2) inspections pendantes au 31 mars 2024.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

En collaboration avec le bureau du syndic, le CIP a adressé une recommandation au conseil d'administration d'imposer une formation obligatoire aux membres sur l'évaluation vasculaire artérielle du membre inférieur. Cette activité de formation d'une durée de trois (3) heures devait être obligatoirement complétée par l'ensemble des membres ayant obtenu un permis de pratique avant le 1^{er} juin 2025.

Recommandations adressées au conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2024-2025, une formation obligatoire à tous les membres a été recommandée au conseil d'administration par le CIP. Par la suite, le conseil d'administration a entériné cette recommandation et la formation a été imposée à tous les membres de l'Ordre, en respect du *Règlement de formation continue obligatoire des podiatres*. Par ailleurs, aucun stage ni aucun cours de perfectionnement n'a été recommandé par le CIP au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2022-2023, le CIP avait implanté une nouvelle plateforme informatisée destinée à soutenir ses activités d'inspection professionnelle. Depuis son déploiement, les questionnaires numériques utilisés par le CIP permettent d'évaluer chaque élément de la pratique d'un membre inspecté en y attribuant un niveau de conformité et, le cas échéant, en formulant un plan d'action recommandé.

Ces outils ont amélioré la qualité des échanges entre le CIP et les membres, favorisant une rétroaction plus dynamique et efficiente. Ils ont également contribué à une augmentation du nombre de membres inspectés depuis leur mise en œuvre.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le rôle du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est d'examiner et d'enquêter toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur en application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* ainsi que *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités*.

Il est composé de trois (3) membres : deux (2) sont nommés par l'Office des professions et un (1) est membre de l'Ordre. Ils sont nommés pour une durée de trois (3) ans par le conseil d'administration et sont assujettis à la *Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des podiatres du Québec* disponible sur le site Internet de l'Ordre des podiatres du Québec.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit de façon confidentielle la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il doit également, le cas échéant, formuler des recommandations de sanctions au conseil d'administration à l'encontre d'un administrateur :

- la réprimande ;
- la suspension avec ou sans rémunération ;
- la révocation de son mandat.

Membres

- **M^e Amélie Lavigne**, présidente et membre proposée par l'Office des professions du Québec;
- **M^e Judith Desmarais**, membre proposée par l'Office des professions du Québec;
- **D^r William Lee**, podiatre, membre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est ni administrateur ni employé de l'Ordre, ni une personne liée à ceux-ci.

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'année 2024-2025.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité a reçu une (1) demande d'enquête, laquelle a été traitée et fermée au cours de la même période.

Le comité a également procédé à l'adoption d'une mise à jour de la *Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des podiatres du Québec*.



Mme Barbara Karczewska
Directrice générale de l'Ordre des podiatres du Québec
Rencontre des nouveaux podiatres en exercice, 21 mars 2024

Comité de la formation continue

Mandat

Le comité de la formation continue a pour mandat de s'assurer que les activités de formation continue ont pour objet de permettre au podiatre d'acquérir, de maintenir, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles et déontologiques liées à l'exercice de la profession. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir cumulé les heures d'activités de formation continue requises pour la période de référence conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres*.

Annuellement, les besoins de formation en fonction des compétences ciblées sont évalués par un bilan de l'inspection professionnelle et du bureau du syndic. De plus, il chapeaute la logistique de l'événement annuel de formation continue, dédié à tous les membres de l'Ordre.

Contexte de l'Ordre au regard de la formation continue

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Ordre encadre le maintien des compétences de l'ensemble de ses membres conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres*. Ce règlement remplace la *Politique de formation continue*, qui était en vigueur depuis 2016.

Conformément à ce nouveau cadre réglementaire, tous les membres doivent compléter un minimum de 60 heures d'activités de perfectionnement réparties en différentes catégories, et ce, au cours d'une période de référence de 24 mois. De plus, en vertu du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie*, les membres titulaires d'un permis de radiologie doivent déclarer un minimum de 24 heures de formation continue en imagerie médicale pour chaque période de référence.

Le Règlement prévoit également des exigences précises en matière de formation en éthique et déontologie, fixées à un minimum de trois (3) heures par période de référence. Des obligations s'appliquent également aux membres qui utilisent l'échographie ciblée du pied dans leur cabinet, notamment en ce qui concerne le maintien de leurs compétences dans ce domaine.

L'Ordre contribue activement à l'offre d'activités d'apprentissage, lesquelles peuvent être suivies par ses membres dans le cadre de leur formation continue. Cette responsabilité est partagée avec divers partenaires externes, dont des établissements universitaires, des regroupements professionnels et des associations du domaine de la santé.

Enfin, dans un souci d'accessibilité et d'amélioration continue, l'Ordre a déployé en 2024-2025 une nouvelle plateforme de formation continue en ligne. Conviviale et facile d'utilisation, cette plateforme vise à répondre à la demande croissante de contenu pertinent et de qualité pour soutenir le perfectionnement professionnel de ses membres.

Membres

- **D^{re} Andréanne Beaudoin**, podiatre et directrice de l'amélioration de l'exercice
- **D^{re} Angela Chen**, podiatre
- **D^{re} Stéphanie Moreau**, podiatre
- **M^{me} Anne-Geneviève Poitras**, adjointe à l'amélioration de l'exercice et responsable du congrès

Nombre de réunions

Le comité de la formation continue s'est réuni à quatre (4) reprises au cours de l'exercice 2024-2025, principalement par visioconférence, notamment pour la logistique de l'événement de formation continue annuel de juin 2024 (congrès).

Lors de ces rencontres, les sujets suivants ont été discutés :

- Élaboration de la programmation scientifique du congrès;
- Planification des activités sociales et de réseautage des participants;
- Détermination des activités de perfectionnement pour le calendrier de formation continue en cours.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu son congrès annuel en présentiel, au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe les 14 et 15 juin 2024. L'événement comptait 19 activités différentes, soit :

- 3 ateliers pratiques – 13 juin (précongrès)
- 10 activités - 14 juin
- 6 activités - 15 juin

Finalement, huit (8) formations ont été ajoutées sur la plateforme de formation au courant de l'exercice, totalisant plus de 18 heures de formation continue, en excluant l'événement du congrès annuel.



Programme infirmier
Congrès de l'Ordre des podiatres du Québec, 14 juin 2024

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres présents	Nombre de non-membres présents
Administration de plasma riche en plaquettes (en présentiel)	Facultative	3.5	1	Ordre des podiatres du Québec	46	s.o.
Traitements des verrues plantaires résistantes	Facultative	1	1	En ligne	76	1
Congrès annuel 2024 (en présentiel)	Facultative	13	1	Centre des congrès de Saint-Hyacinthe	200	57
Évaluation vasculaire du membre inférieur	Obligatoire	3	1	En ligne	182	s.o.
Analyses de laboratoire : comment mieux prescrire?	Facultative	1	2	En ligne	71	s.o.
Les obligations déontologiques à l'ère des réseaux sociaux	Facultative	1	1	En ligne	10	s.o.
Cybersécurité	Facultative	3	2	En ligne	28	s.o.
Et si ce n'était pas du pied d'athlète?*	Facultative	1	2	En ligne	s.o.	89
Éthique et déontologie pour les nouveaux gradués (en présentiel)	Obligatoire	5	1	Ordre des podiatres du Québec	21	s.o.

*Formation réservée aux infirmiers et infirmières et infirmiers et infirmières auxiliaires exerçant en cliniques podiatriques.

Dispenses de formation continue

L'Ordre octroie des dispenses de formation continue en fonction du *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres*, qui encadre les demandes de dispenses. Les cas de dispenses autorisés par l'Ordre sont soumis à approbation dans les situations suivantes :

- Congé parental, de maternité ou d'adoption;
- Arrêt de maladie de plus de quatre (4) mois;
- Arrêt de travail temporaire de plus de quatre (4) mois;
- Tout autre motif jugé raisonnable selon le comité.

Dispenses de formation continue	Nombre
Nombre de dispenses au cours de l'exercice	18
Nombre de membres concernés par les dispenses	18
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Sanctions découlant du défaut de se conformer au Règlement

Bien que le comité d'inspection professionnelle procède à l'inspection des dossiers de maintien des compétences dans le cadre de son programme de surveillance générale, le comité de la formation continue, quant à lui, s'assure du respect du *Règlement de formation continue obligatoire des podiatres*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au Règlement n'a été imposée pour l'exercice 2024-2025, étant donné que la période de référence de deux (2) ans se terminera au courant de l'exercice suivant. De plus, au 31 mars 2025, aucun membre n'a fait l'objet de sanctions en conformité avec le *Règlement sur les normes de délivrance et de détention d'un permis de radiologie*.



Souper banquet
Congrès de l'Ordre des podiatres du Québec, 14 juin 2024

Formations continues imposées par le conseil d'administration et formation en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration a imposé aux membres de l'Ordre deux (2) formations continues obligatoires, soit sur l'*Évaluation vasculaire artérielle du membre inférieur* et sur le *Règlement de formation continue obligatoire des podiatres*, notamment à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle.

De plus, en vertu du règlement encadrant la formation continue, les membres sont tenus de compléter un minimum de trois (3) heures de formation en éthique et déontologie au cours de chaque cycle de référence. Ces activités de perfectionnement sont proposées sous forme de webinaires, d'ateliers ou de conférences, et sont accessibles tant via la plateforme de l'Ordre que dans le cadre de son congrès, qui se tiendra dorénavant tous les deux (2) ans. Les contenus abordés sont étroitement liés aux problématiques et aux besoins de perfectionnement identifiés par le bureau du syndic et par le comité d'inspection professionnelle.

L'Ordre offre chaque année une formation obligatoire en déontologie destinée aux nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre, et ses divers comités y présentent régulièrement les enjeux déontologiques liés à la pratique professionnelle des podiatres en exercice.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre a été sollicité à de nombreuses reprises sous formes de consultations pour différents projets de loi, notamment les changements règlementaires entourant l'exercice de la pharmacie, le projet de loi 68 visant à réduire la charge administrative des médecins, le *Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais* et le *Règlement sur la réadaptation* de la CNESST.

Partenariat avec Diabète Québec

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'accessibilité aux soins podiatriques, notamment auprès des populations vulnérables atteintes de diabète, l'Ordre maintient un partenariat avec Diabète Québec. Ce partenariat vise à sensibiliser les personnes vivant avec le diabète à l'importance de la santé des pieds et à favoriser un meilleur accès à des soins spécialisés.

À cet effet, l'Ordre collabore à la rédaction d'articles de vulgarisation scientifique destinés aux membres de Diabète Québec. Ces contenus portent sur divers enjeux liés à la santé podiatrique dans un contexte de diabète et sont élaborés en concertation avec des podiatres et des médecins. Cette initiative contribue à améliorer les connaissances du grand public et à encourager une prise en charge proactive des complications au membre inférieur liées au diabète.

Collaboration avec l'INSPQ

L'Ordre a pris part aux travaux de révision du *Guide sur le retraitement des dispositifs médicaux en milieu extrahospitalier*, en collaboration avec d'autres ordres professionnels du domaine de la santé. Cette démarche concertée visait à assurer la diffusion d'informations claires, cohérentes et adaptées aux différents milieux de pratique.

La participation de l'Ordre avait pour objectif d'assurer la transmission de précisions pertinentes à l'intention des professionnels de la santé concernés, notamment les podiatres, afin de favoriser une application rigoureuse et sécuritaire des nouvelles normes en matière de retraitement des dispositifs médicaux.

Communication avec les membres de l'Ordre

Outre ses communications par les réseaux sociaux, l'Ordre a communiqué principalement par le biais de 36 infolettres, diffusées par courriel aux membres, traitant de sujets variés :

- 5 éditoriaux de la direction générale;
- 5 éditoriaux de la présidente;
- 7 capsules informatives sur les normes de pratique;
- 16 articles de la direction des affaires juridiques;
- 3 capsules sur les obligations déontologiques;
- 22 messages sur l'offre d'activités de formation continue et de perfectionnement de l'Ordre;
- 8 annonces provenant du comité d'inspection professionnelle;
- 3 articles provenant du bureau du syndic;
- 4 annonces sur le congrès annuel de l'Ordre;
- 2 annonces sur la vente d'une clinique podiatrique;
- 1 avis de radiation temporaire d'un membre;
- 1 présentation d'un sondage ou questionnaire d'une organisation externe de soins de santé ou de recherche;
- 2 avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des membres;
- 5 messages du conseil d'administration;
- 7 annonces de partenaires financiers;
- 2 sondages internes.

Lobbyisme

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre des podiatres du Québec a exercé plusieurs mandats de représentation inscrits au registre public *Carrefour Lobby Québec*. Ces démarches visaient notamment à :

- Encadrer la prestation de soins des pieds par des personnes non professionnelles;
- Favoriser l'intégration des soins podiatriques au panier de services assurés par la RAMQ;
- Réévaluer l'obligation du port du tablier plombé lors des examens utilisant le rayonnement X;
- Alléger certaines exigences réglementaires, notamment en ce qui a trait à la liste de médicaments autorisés pour les podiatres, en collaboration avec d'autres professionnels de la santé soumis à des contraintes comparables.

Ces actions s'inscrivent dans une volonté de faire évoluer le cadre législatif et réglementaire de manière à mieux répondre aux besoins de la population tout en soutenant une pratique professionnelle sécuritaire et efficiente.

Renseignements généraux

Tableau de l'Ordre

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Membres	357

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	238
Hommes	119

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

Numéro	Région administrative	Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	3
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	12
03	Capitale-Nationale	31
04	Mauricie	23
05	Estrie	18
06	Montréal	72
07	Outaouais	17
08	Abitibi-Témiscamingue	1
09	Côte-Nord	1
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2
12	Chaudière-Appalaches	12
13	Laval	12
14	Lanaudière	34
15	Laurentides	31
16	Montérégie	75
17	Centre-du-Québec	13
99	Hors du Québec	0

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Admission et Tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	336
(+) Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	22
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	1
De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	21
De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec, mais au Canada	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
(+) Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	5
(-) Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	6
(-) Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars	0
À la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	0
(-) Titulaire d'un permis dit régulier	357

Limitation ou suspension du droit d'exercice	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

Autorisation spéciales	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

Exercice en société

Exercice au sein de sociétés	Nombre de sociétés	Nombres de membres*
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	179	239
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	1	3

*Ce renseignement exclut le membre à l'emploi de la société où l'actionnaire ou sociétaire est non-membre de l'Ordre.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la classe de membre établie pour la cotisation annuelle (payable au 1er avril)

	Nombre de membres	Montant
Membres réguliers	334	5 277,65 \$
Nouveaux membres	21	4 069,59 \$
Membres ASPM*	2	3 827,96 \$

*Membre non-détenteur d'un doctorat en médecine podiatrique.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
RÉSULTATS	4
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	5
BILAN	6
FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	8 - 13
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14 - 17

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux membres de
l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


MÉNARD NADEAU CPA INC.
Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 26 août 2025

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 797 622 \$	1 696 205 \$
Inscription et admission	14 548	15 227
Équivalence	2 259	612
Formation continue et congrès	287 934	272 545
Inscription des sociétés	80 172	53 144
Publicité et publications	1 857	2 586
Frais administratifs	20 776	18 938
Revenus de placements	33 144	34 451
Amendes - pratique illégale	---	55 204
Amendes - discipline	13 450	28 450
Subventions	14 440	17 300
Divers	<u>10 753</u>	<u>2 671</u>
	<u>2 276 955</u>	<u>2 197 333</u>
CHARGES		
Administration générale (Annexe 1)	1 077 699	552 521
Gouvernance (Annexe 2)	350 765	478 341
Comité de la formation	---	---
Formation continue (Annexe 3)	376 919	296 511
Équivalence	---	---
Communication et rôle sociétal (Annexe 4)	122 110	169 197
Pratique illégale (Annexe 5)	122 657	194 820
Bureau du syndic (Annexe 6)	254 616	298 309
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de comptes (Annexe 7)	9 238	4 688
Conseil de discipline (Annexe 8)	22 279	11 297
Comité de révision (Annexe 9)	---	406
Inspection professionnelle (Annexe 10)	<u>159 955</u>	<u>166 459</u>
	<u>2 496 238</u>	<u>2 172 549</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	<u>(219 283) \$</u>	<u>24 784 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

5

	<u>Affecté aux immobilisations</u>	<u>Affecté à des fonds juridiques</u>	
SOLDE AU DÉBUT	499 933 \$	100 000 \$	1 045 755 \$
			1 645 688 \$
			1 620 904 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(124 122)	---	(95 161) (219 283) 24 784
Acquisition d' immobilisations	<u>24 513</u>	---	<u>(24 513)</u> --- ---
SOLDE À LA FIN	<u><u>400 324</u></u> \$	<u><u>100 000</u></u> \$	<u><u>926 081</u></u> \$ <u><u>1 426 405</u></u> \$ <u><u>1 645 688</u></u> \$

BILAN

31 MARS 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	1 219 884 \$	1 241 563 \$
Placements temporaires (note 3)	792 746	459 717
Débiteurs (note 4)	15 074	106 244
Frais payés d'avance	<u>25 281</u>	<u>43 430</u>
	2 052 985	1 850 954
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	421 296	621 296
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	202 495	250 918
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NOTE 6)	<u>197 829</u>	<u>249 015</u>
	<u>2 874 605 \$</u>	<u>2 972 183 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 7)	448 047 \$	384 082 \$
Produits perçus d'avance	<u>1 000 153</u>	<u>942 413</u>
	<u>1 448 200</u>	<u>1 326 495</u>
ACTIF NET		
Affecté pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline	100 000	100 000
Affecté aux immobilisations	400 324	499 933
Non affecté	<u>926 081</u>	<u>1 045 755</u>
	<u>1 426 405</u>	<u>1 645 688</u>
	<u>2 874 605 \$</u>	<u>2 972 183 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION





Administrateurs

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (des charges dur les produits)	(219 283) \$	24 784 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	54 211	55 037
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>69 911</u>	<u>67 233</u>
	<u>(95 161)</u>	<u>147 054</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	91 170	(45 111)
Frais payés d'avance	18 149	(2 326)
Créditeurs et frais courus	63 965	(3 473)
Produits perçus d'avance	<u>57 740</u>	<u>57 737</u>
	<u>231 024</u>	<u>6 827</u>
	<u>135 863</u>	<u>153 881</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 788)	(25 482)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	<u>(18 725)</u>	<u>---</u>
	<u>(24 513)</u>	<u>(25 482)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>202 988</u>	<u>(21 296)</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	314 338	107 103
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>1 498 292</u>	<u>1 391 189</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 8)	<u>1 812 630</u> \$	<u>1 498 292</u> \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2025****1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite sur les durées de vie utile suivantes:

	DURÉE
Équipement et mobilier de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciels	7 ans
Améliorations locatives	10 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2025****2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)****Placements temporaires et à long terme**

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'obligations. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créateurs et frais courus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS	2025	2025	2024
	JVM	COÛT	COÛT
Unités de Marché monétaire, au coût	592 716 \$	592 716 \$	251 749 \$
Obligations, 2.2% à 4.8%, échéantes entre décembre 2025 et décembre 2028	629 573	621 296	824 284
Autres liquidités	30	30	4 980
Total des placements	1 222 319	1 214 042	1 081 013
Placements temporaires	<u>794 070</u>	<u>792 746</u>	<u>459 717</u>
Placements à long terme	<u>482 219 \$</u>	<u>421 296 \$</u>	<u>621 296 \$</u>

4. DÉBITEURS

Amendes et frais judiciaires à recevoir	395 640 \$	445 800 \$
Provision pour créances douteuses	(389 846)	(396 946)
Autres débiteurs	5 794	48 854
	9 280	57 390
	<u>15 074 \$</u>	<u>106 244 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable
Équipement et mobilier de bureau	81 999 \$	52 665 \$	29 334 \$
Équipement informatique	67 256	58 000	9 256
Améliorations locatives	<u>218 060</u>	<u>54 155</u>	<u>163 905</u>
	<u>367 315 \$</u>	<u>164 820 \$</u>	<u>202 495 \$</u>
			<u>250 918 \$</u>

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	<u>488 890 \$</u>	<u>291 061 \$</u>	<u>197 829 \$</u>	<u>249 015 \$</u>
-----------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2025	2024
Créditeurs et frais courus	91 804 \$	43 686 \$
Salaires et vacances courus	91 938	89 637
Sommes à remettre à l'État	<u>264 305</u>	<u>250 759</u>
	<u>448 047 \$</u>	<u>384 082 \$</u>

8. LIQUIDITÉS

Encaisse	1 219 884 \$	1 241 563 \$
Placements temporaires	<u>592 746</u>	<u>256 729</u>
	<u>1 812 630 \$</u>	<u>1 498 292 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2025****9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS****Engagement total des trois ordres**

L'Ordre s'est engagé, avec deux autres ordres professionnels, par contrat commun de location-exploitation, échéant en février 2033. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour les trois ordres, s'élève à 1 400 471 \$ plus les frais d'exploitation. Chacun des trois ordres est conjointement et solidairement responsable de tout l'engagement.

Les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour les trois ordres, seront de :

2026 – 163 958 \$; 2027 – 163 958 \$; 2028 – 165 655 \$; 2029 – 184 452 \$;
2030 – 184 452 \$.

À l'échéance du contrat, les locataires détiennent une option de renouvellement de 5 ans additionnelle.

Engagement spécifique de l'ordre

L'Ordre a signé une convention avec les deux autres ordres. L'Ordre assumera 28.3% de l'engagement total.

En tenant compte de la convention signée entre les trois ordres, le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour l'Ordre des podiatres du Québec, s'élèvera à 396 333 \$ et les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour l'Ordre, seront de :

2026 – 46 400 \$; 2027 – 46 400 \$; 2028 – 46 883 \$; 2029 – 52 200 \$;
2030 – 52 200 \$.

Informatique

L'Ordre a signé un contrat pour l'utilisation d'un logiciel en vertu d'un bail échéant en septembre 2025. Le loyer pour le prochain exercice sera 13 445 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2025****10. INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligations.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire et d'obligations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et charges sociales	440 009 \$	134 038 \$
Conseil interprofessionnel du Québec	6 149	5 779
Formation	20 930	12 428
Créances douteuses	---	289
Amortissement des immobilisations corporelles	54 211	55 037
Amortissement des immobilisations incorporelles	69 911	67 233
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	<u>486 489</u>	<u>277 717</u>
	<u>1 077 699 \$</u>	<u>552 521 \$</u>

ANNEXE 2 - GOUVERNANCE

Salaires et charges sociales	198 884 \$	273 213 \$
Salaire de la présidence et allocation de présence des administrateurs	37 068	41 888
Frais de déplacement et réunion	23 833	21 151
Assurances dirigeants	23 637	21 924
Formation	2 542	7 274
Assemblée générale	8 275	18 935
Honoraires professionnels	18 450	8 525
Plan stratégique	---	68 347
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	38 076	16 641
Divers	---	443
	<u>350 765 \$</u>	<u>478 341 \$</u>

ANNEXE 3 - FORMATION CONTINUE

Salaires et charges sociales	100 770 \$	98 609 \$
Frais de déplacement et de réunion	991	14 669
Frais de congrès	172 146	123 621
Honoraires professionnels	34 384	22 662
Informatique	34 360	23 637
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	<u>34 268</u>	<u>13 313</u>
	<u>376 919 \$</u>	<u>296 511 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ANNEXE 4 – COMMUNICATION ET RÔLE SOCIÉTAL		
Salaires et charges sociales	85 228 \$	94 846 \$
Bourses	4 242	9 650
Frais de déplacement et de réunion	---	159
Honoraires professionnels	13 602	22 533
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	19 038	16 641
Divers	---	25 368
	<u>122 110 \$</u>	<u>169 197 \$</u>

ANNEXE 5 – PRATIQUE ILLÉGALE

Salaires et charges sociales	117 775 \$	121 631 \$
Créances douteuses	(7 100)	49 485
Honoraires professionnels	4 367	74
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	7 615	23 297
Divers	---	333
	<u>122 657 \$</u>	<u>194 820 \$</u>

ANNEXE 6 – BUREAU DU SYNDIC

Salaires et charges sociales	203 770 \$	219 877 \$
Formation	490	4 720
Frais de déplacement et de réunion	1 886	1 323
Honoraires professionnels	39 946	62 745
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	7 615	6 656
Divers	909	2 988
	<u>254 616 \$</u>	<u>298 309 \$</u>

ANNEXE 7 – BUREAU DU SYNDIC – CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES

Salaires et charges sociales	<u>9 238 \$</u>	<u>4 688 \$</u>
------------------------------	-----------------	-----------------

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ANNEXE 8 – CONSEIL DE DISCIPLINE		
Jetons de présence	323 \$	1 285 \$
Frais de formation	2 500	---
Honoraires professionnels	14 510	5 145
Mauvaises créances	---	---
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	3 807	3 328
Divers	<u>1 139</u>	<u>1 539</u>
	<u><u>22 279</u> \$</u>	<u><u>11 297</u> \$</u>

ANNEXE 9 – COMITÉ DE RÉVISION

Jetons de présence	<u>---</u> \$	<u>406</u> \$
--------------------	---------------	---------------

ANNEXE 10 – INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires, charges sociales et honoraires des inspecteurs	129 771 \$	132 730 \$
Formation	1 572	465
Frais de déplacement et de réunion	767	5 593
Frais de bureau	---	2 010
Honoraires professionnels	5 000	1 569
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	22 845	19 969
Divers	<u>---</u>	<u>4 123</u>
	<u><u>159 955</u> \$</u>	<u><u>166 459</u> \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
--	-------------	-------------

ANNEXE 11 – FRAIS D'ADMINISTRATION VENTILÉS

Cotisation et abonnement	33 296 \$	25 722 \$
Entretien et réparations - équipement	2 735	1 962
Fournitures de bureau	10 508	12 010
Frais bancaires et frais administratifs	4 107	5 064
Frais informatiques	58 220	105 917
Frais de traitement de cartes de crédit	51 278	54 174
Honoraires professionnels	362 914	69 118
Loyer, taxes et frais d'opérations	94 422	94 805
Représentation et déplacement	1 304	7 661
Télécommunications	<u>969</u>	<u>1 129</u>
	<u><u>619 753 \$</u></u>	<u><u>377 562 \$</u></u>

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon l'utilisation

Administration générale	486 489 \$	277 717 \$
Gouvernance	38 076	16 641
Formation continue	34 268	13 313
Communications et rôle sociétal	19 038	16 641
Pratique illégale	7 615	23 297
Bureau du syndic	7 615	6 656
Conseil de discipline	3 807	3 328
Inspection professionnelle	<u>22 845</u>	<u>19 969</u>
	<u><u>619 753 \$</u></u>	<u><u>377 562 \$</u></u>